



Commune de Chuzelles

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 038-213801103-20250414-DE2025_19-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S²LO

DECISION DU MAIRE N°2025/19

Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec la communauté d'agglomération Vienne-Condrieu-Agglomération

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 modifiée portant délégation du conseil municipal au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-265 du 17/12/2024,

Considérant la poursuite de la politique globale de développement des modes de déplacements doux alternatifs à la voiture par Vienne-Condrieu-Agglomération,

Considérant à ce titre la possibilité offerte par Vienne-Condrieu-Agglomération aux communes membres de conclure une convention de mise à disposition de vélo à assistance électrique à titre onéreux dont une partie du coût est subventionnée par Vienne-Condrieu-Agglomération,

Considérant que la commune souhaite poursuivre cette démarche de développement durable et ainsi limiter l'utilisation de véhicules à moteur par les agents communaux pour les petits déplacements au sein de la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu une convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique assortie d'une maintenance préventive avec la communauté d'agglomération Vienne-Condrieu-Agglomération agglo pour un montant annuel à la charge de la commune de 365 € TTC

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025 et reconductible annuellement. La dépense est inscrite au budget.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie.

Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 14 avril 2025

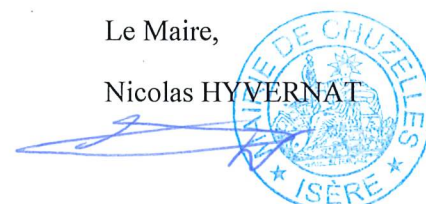
Publiée le : 17/04/25

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée le : 17/04/25

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES

Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08

www.mairie-chuzelles.fr